

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 janvier 2020

Présents : Mmes, Mrs, Sonia AUBRY, Gilles LEYRIS, Jean-François PINEAU, Sandrine SERRET, Christian DURAND, Caroline CABRIÉ, Gilles SIPEYRE, Vincent JURQUET, Pierre BOISSIER.

Absents : Raymond FARKAS, Damien RIGON.

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Sonia AUBRY, maire.

Sandrine SERRET a été désignée secrétaire de séance.

Décision modificative

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a été destinataire d'un titre de perception fondé sur une demande de restitution d'un trop perçu par la commune. Il s'agit de la taxe d'aménagement versé par Monsieur ZEGHADI ; cette taxe ayant fait l'objet d'un titre d'annulation en application à l'article L331-26 du code de l'urbanisme

Monsieur Christian Durand, conseiller municipal en charge du suivi du budget de la commune indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements au budget 2019.

INVESTISSEMENT

Crédit à ouvrir				
CHAPITRE	COMPTE	OP.	NATURE	MONTANT
10	10226		Taxe d'aménagement	+1 600.00
Crédit à réduire				
CHAPITRE	COMPTE	OP.	NATURE	MONTANT
10	10226		Taxe d'aménagement	- 1 600.00

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, Madame le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal par aucune voix contre, aucune abstention et neuf voix pour, décide d'apporter aux prévisions budgétaires 2019 du Budget M-14, les modifications désignées ci-dessus.

Plan Départemental d'Action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées : convention de participation au Fonds Solidarité Logement.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil Départemental dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) sollicite la commune pour une participation volontaire au financement du Fonds Solidarité Logement (FSL).

Le calcul de la participation s'effectue sur la base de 0.25€ par habitant, modulé en fonction du potentiel fiscal de la commune.

Après discussion, le Conseil Municipal par aucune voix contre, aucune abstention et neuf voix pour,

- décide de participer au Fonds Solidarité Logement (FSL),

- note que la participation pour la commune s'élèvera à 165.90 euros par an,
- autorise madame le Maire à signer la convention qui couvre la durée du 7^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

Intervention de l'historien Henry Mouysset : versement subvention

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'inauguration du temple de Cannes et Clairan et la réalisation de l'exposition, monsieur Henri Mouysset, historien a effectué un certain nombre de recherches qui l'ont conduit à plusieurs déplacements dans le Gard.

Madame le maire propose au conseil municipal le remboursement des frais de déplacements qui s'élèvent à 556.57 euros.

Après discussion, le Conseil Municipal par aucune voix contre, aucune abstention et neuf voix pour,

- accepte le remboursement des frais de déplacement de monsieur Henri Mouysset en lui versant une subvention.

Délibération autorisant Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget commune M14

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 588 143.90 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 147 035.97 €, soit 25% de 588 143.90 €.

Budget assainissement M49

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 96 335.18 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 24 083.79 €, soit 25% de 96 335.18 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par aucune voix contre, aucune abstention et neuf voix pour,

- décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Concession cimetière : nouveaux tarifs

Madame le Maire rappelle qu'une réflexion a été engagée concernant le tarif des concessions des cimetières de Cannes et de Clairan

Elle rappelle les obligations de la commune en matière de gestion et entretien du cimetière et propose de réviser les tarifs des concessions

Pour mémoire les conditions d'acquisition d'une concession sont :

Concession cimetière	30 euros le mètre carré	trentenaire
Concession columbarium	400 euros la case	trentenaire

Après discussion le conseil municipal décide de fixer le tarif au mètre carré à 40 euros. Le tarif concession columbarium reste inchangé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et neuf voix pour, décide :

- de modifier le prix des concessions du cimetière de Cannes et de Clairan à 40 euros le mètre carré.
- note que le tarif concession columbarium reste inchangé.

Questions et informations diverses

- Une réponse favorable a été donnée à une demande de servitude passage et de réseaux. Cette servitude devra être actée par une convention auprès d'un notaire et à la charge du demandeur.

- La contribution communale due au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard pour l'année 2020 s'élève à 7 354.51 euros.

- Des rectifications ont été apportées au règlement d'utilisation du foyer communal (règlement consultable en mairie).

- Dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement, le Conseil Départemental a attribué à la commune une subvention.

- Don d'un montant de 5000 euros de l'association culturelle pour les travaux de l'intérieur du temple.

Le procès-verbal de la séance est lu. Le conseil municipal par, aucune voix contre, aucune abstention, neuf voix pour, approuve le procès-verbal.

La séance est levée à 22 heures 30.